

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
23.10.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
23.10.2019

DATE DE SEANCE
29.10.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procurations	05
Votants	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
POUR	27
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH		X	Samuel HEUEA
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 11

Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

12 NOV. 2019

N° / IDV

**Portant création d'un
emploi occasionnel au sein
de la Ville de Mahina pour
l'année 2019.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Considérant le manque de personnel actuel à la régie des déchets ;

EN SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Est créé, pour l'année 2019, un emploi occasionnel dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail
1	Technique	Exécution - D	Agent	Compleat

Article 2 : La rémunération de l'agent occupant l'emploi ci-dessus sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initiale du cadre d'emploi Exécution – D pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

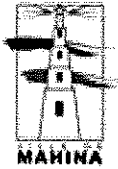
Article 3 : Les dépenses relatives seront imputées aux articles 64111 du budget annexe des déchets.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le12.11.2019..... et affichage le12.11.2019.....





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération portant création d'un emploi occasionnel au sein de la ville de Mahina pour l'année 2019.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par circulaire N°HC 527/DIPAC du 6 mai 2013, le Haut-commissaire informe que le juge administratif considère que toute création d'emploi, y compris saisonnier et occasionnel, doit faire l'objet d'un projet de délibération du conseil municipal précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

Les services techniques connaissent aujourd'hui des difficultés en personnel pour assurer convenablement leurs missions.

Avec la fin de contrats CAE, le nombre important de fonctionnaires en restriction d'activités, la continuité des missions des services de la logistique et du cimetière notamment, est compromise.

Le projet de délibération qui vous est proposé permettra de recruter un agent en emploi occasionnel pour renforcer exceptionnellement les équipes actuelles des services techniques.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

